

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR 2023.05.23/542



### **Thème :** INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – OFFICIER D'ETAT CIVIL

**Objet :** Délégation des fonctions d'officier d'état civil à Madame Maud GADE, Conseillère Municipale.

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

**Vu** l'article L 2122-32 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil.

**Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou, en leur absence, à des membres du Conseil Municipal,

**Considérant** qu'en raison de l'empêchement de Monsieur le Maire, de l'ensemble des Adjoints au Maire, il y a lieu de déléguer les fonctions d'officier d'état civil à un Conseiller Municipal, disponible dans l'ordre du tableau pour procéder au mariage devant être célébré le mercredi 21 juin 2023 à 11h,

**Considérant** que Madame Maud GADE, Conseillère Municipale est disponible pour procéder au mariage,

### ARRÊTE

#### Article 1

Madame Maud GADE, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil afin de procéder au mariage devant être célébré le mercredi 21 juin 2023 à 11h.

#### Article 2

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et remise à l'intéressée.

Fait à Briançon, le 20 juin 2023

Le Maire



Arnaud MURGIA

Par délégalion,  
Béatrice CHEVALIER  
Directrice Générale des Services

Transmis le 21 JUIN 2023

Notifié le 21 JUIN 2023